



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION 2023 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE
PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS**

(N°2023-206)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Pôle métropolitain de l'Artois - Modification des statuts » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 23/11/2015 « Création du Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa

réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Pôle Métropolitain de l'Artois une participation financière de 120 000 €, pour l'année 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Pôle Métropolitain de l'Artois, la convention 2023 fixant les modalités de versement de la participation visée à l'article 1, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-515C01	6561//93515	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	195 000,00 €	120 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction accompagnement des territoires

..... CONVENTION 2023

Objet : Participation au fonctionnement du Pôle métropolitain de l'Artois (PMA) au titre de l'année 2023

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 15 mai 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

Le Pôle métropolitain de l'Artois, Syndicat mixte, dont le siège est situé à la Maison syndicale des mineurs, 32 rue Casimir Beugnot 62300 LENS,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 200 060 358 00013,

représenté par **Monsieur Alain BAVAY**, Président du Pôle métropolitain de l'Artois,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 23 novembre 2015 qui approuve le principe de création du Pôle métropolitain de l'Artois et son projet de statuts ;

Vu : l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Pôle métropolitain de l'Artois ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 25 janvier 2016 relative à la désignation des délégués au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain de l'Artois ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative à la modification des statuts du Pôle métropolitain de l'Artois ;

Vu : les statuts du Pôle métropolitain de l'Artois et en particulier son article 9 ;

Vu : la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain de l'Artois du 25 mars 2022 relative à l'adoption du Budget primitif pour l'année 2022 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023 « Conventions 2023 entre le Département du Pas-de-Calais et le Pôle métropolitain de l'Artois », approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation du Département au fonctionnement du Pôle métropolitain de l'Artois au titre de l'année 2023.

Article 2 : Programme d'action 2023

Pour rappel, le Pôle métropolitain de l'Artois et l'association EURALENS ont fusionné au 1^{er} janvier 2022. Ainsi, l'année 2022 a constitué la première année d'activités de cette entité recomposée et a permis aux élus de l'exécutif du PMA de poursuivre les discussions et d'ajuster les missions et les instances de cette nouvelle structure.

Pour cette année 2023, sur les actions en cours ou en construction, le Département du Pas-de-Calais souhaite que les liens avec les politiques publiques départementales soient davantage pris en compte dans les travaux menés, et en articulation avec celles des établissements publics de coopération intercommunale membres. Pour ce faire, un accompagnement spécifique des élus départementaux sur les thématiques approfondies par le PMA, en coordination avec les directions thématiques et maisons départementales concernées, est attendu.

Ainsi, sur les thématiques suivantes, déjà investies par le Pôle métropolitain de l'Artois, le Département du Pas-de-Calais propose que soient développées les actions ci-après, en lien avec les services et les maisons départementales concernés :

- Sur l'éco-transition :

- partage des travaux menés sur les énergies renouvelables (cadastre solaire, gaz de mine, réseaux de chaleur...) et approfondissement du suivi des enjeux liés à l'exploitation du gaz de mine ;
- prise en compte des enjeux spécifiques pour le Département du Pas-de-Calais dans les travaux sur le modèle de développement/ZAN par les experts mobilisés, notamment au sein du Cercle de qualité ;
- prise en compte des impacts sur les politiques publiques départementales dont les mobilités/voiries dans le cadre des travaux menés par l'Agence d'urbanisme de l'Artois pour le compte du PMA sur le schéma stratégique « Artois hub fluvial » et association aux travaux des services concernés et élus départementaux en amont des rendus de l'étude ;
- mobilisation des chargés de mission « éco-transition » du PMA au sein des ateliers à venir sur la thématique de l'énergie dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier ;
- association en amont des communications envisagées par le PMA auprès des maires du territoire dans le domaine des énergies renouvelables.

- Sur l'attractivité, développement économique, emploi :

- prise en compte de la dimension insertion professionnelle dans les travaux, notamment en valorisant l'offre de service « insertion » du Département auprès des parties prenantes (collectivités, entreprises...)
- prise en compte des impacts routiers du développement économique du territoire ;
- poursuite de l'opération « Osons nos talents » visant l'insertion des jeunes et des adultes, en associant les services de la direction des politiques d'inclusion durable et les Maisons du Département Solidarité.

- Sur la Chaîne des Parcs :

- articulation forte et partenariat à poursuivre avec Artois mobilités, l'Agence d'urbanisme de l'Artois, EDEN 62, les EPCI sur les voies cyclables et mobilités douces (signalétique, coordination d'une centaine de maîtres d'ouvrage, enjeux de l'entretien, traversées des corridors écologiques) ;
- anticipation de la prochaine étape de la planification/priorisation des travaux ;
- prise en compte des questions de l'insertion professionnelle dans les chantiers d'entretien de la Chaîne des Parcs (prenant en compte la complexité des multiples propriétés foncières) et coordination avec les services du Département et ceux d'EDEN 62. Le Département peut partager son expérience de ce type sur les sentiers de randonnée. L'objectif attendu pourrait aboutir à un prototype de méthodologie de travail favorisant l'insertion professionnelle sur les chantiers d'entretien de la Chaîne des Parcs, qui pourra ensuite être élargi ;

- **Sur les mobilités et désenclavement :**

- association du Département (en particulier des services des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial et de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier) aux réflexions et aux préconisations, relatives notamment au Service express métropolitain, à l'étoile ferroviaire de Lille, aux réponses pour limiter les effets de la thrombose routière ;
- prise en compte en amont des impacts et des enjeux pour le Département du Pas-de-Calais dans les prises de position du PMA.

- **Sur les actions émanant d'EURALENS (labellisation des projets, Cercle de qualité, forums) :**

- poursuivre la diffusion d'informations détaillées en amont des réunions des dispositifs pré-cités et porter à connaissance les suites qui leurs sont données ;
- améliorer la visibilité des actions menées auprès de la jeunesse et travailler avec les services du Département pour étudier les possibilités d'élargir cette sensibilisation auprès des collégiens.

L'objectif de ces actions est de favoriser la coopération entre les collectivités membres du PMA et plus largement entre les acteurs du territoire. Le Département du Pas-de-Calais porte un regard attentif sur la mobilisation de la société civile et des citoyens permise au sein des grands forums.

Pour l'ensemble de ces travaux et démarches prospectives pour l'année 2023, l'articulation avec les projets et les réflexions portés par les représentants du Département, au même titre que pour l'ensemble des collectivités membres, est nécessaire.

De manière générale, il s'agira pour le Pôle métropolitain de l'Artois de partager régulièrement les informations sur l'avancée globale de ces sujets et d'associer les élus et les services du Département, en particulier sur les thématiques à la croisée des politiques publiques départementales et les orientations des trois pactes départementaux.

Une articulation plus précise avec les services départementaux pourra être définie au fur et à mesure de l'avancée des actions précitées et également sur les nouveaux champs potentiellement investis par le PMA dans l'année.

Par ailleurs, le nouvel exécutif s'est donné comme priorité un travail visant une meilleure structuration de l'ingénierie territoriale présente sur le Bassin minier. Il s'agira pour le Pôle métropolitain de l'Artois d'associer étroitement les services du Département sur ce sujet afin de s'assurer de la cohérence avec les partenariats existants, notamment dans le cadre du fonctionnement de la plateforme d'ingénierie départementale « Ingénierie 62 ».

Article 3 : Engagements des partenaires

Le bénéficiaire associe le Département, en sa qualité de membre, aux travaux et réflexions portant sur le champ des compétences départementales notamment en matière d'urbanisme, d'accessibilité aux services, d'attractivité territoriale, de lien social (précarité, mobilité...), de lutte contre les inondations, de sports de nature, de culture et patrimoine, d'alimentation durable, de mobilité et élaboration ou réflexion sur les schémas afférents.

Le bénéficiaire s'engage à partager les résultats de leurs travaux auprès des services et des élus départementaux sur l'ensemble des thématiques du programme d'action 2023.

Le Département s'engage à contribuer à la mise en œuvre du programme d'action dans ses champs de compétences propres.

Article 4 : Période d'application de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Les axes de partenariat mentionnés à l'article 2 de ladite convention devront être réalisés durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le bilan de la réalisation des actions mentionné à l'article 2 devra être fourni avant le 31 décembre 2024.

Article 5 : Montant de la participation

Au titre de l'année 2023, le Département attribue une participation de 120 000 € au bénéficiaire afin de contribuer à son fonctionnement.

Article 6 : Modalités de versement

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

Néanmoins, le bénéficiaire s'engage à fournir au Département, au plus tard le 31 décembre 2024 les éléments suivants :

- Le rapport d'activité et le compte-rendu financier de l'exercice écoulé (budget, bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Une note détaillant les actions spécifiques ou collaborations menées conjointement avec le Département. Cette note a pour objectif de resituer les actions menées dans le processus d'amélioration de la connaissance du territoire d'une part, et de plus-value apportée à la mise en œuvre des politiques départementales d'autre part.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La participation du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-515C01 – Subventions et participations – ingénierie territoriale, chapitre 935, sous chapitre 935-15, imputation comptable 6561.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

Article 7 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le bénéficiaire lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un événement le cas échéant.

Aussi, toute action réalisée avec l'aide technique ou financière du Département devra être valorisée sur chacun des supports de promotion qui lui est dédié :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Modalités de Contrôle

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que le bénéficiaire réalise effectivement ses engagements. La Direction des finances du Département pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage :

- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par le Département à la réalisation des objectifs du programme d'actions ;
- à rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) ;
- à fournir au Département un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, le Département se réserve le droit de résilier, sans préavis ni versement d'une quelconque indemnité, la présente convention et de réclamer le remboursement total ou partiel de la participation versée au moment de la conclusion de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification dans l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature des contractants.

Article 10 : Reversement et résiliation

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Département de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation des actions qui font l'objet de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements par un des signataires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Le Département conserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel de la participation, dès lors qu'il serait établi que les actions projetées ne pourraient être réalisées ou ne sont pas exécutées.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour le Pôle métropolitain de l'Artois,

Le Président du Conseil départemental

Le Président

Jean-Claude LEROY

Alain BAVAY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°26

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

CONVENTION 2023 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS

Le Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA), syndicat mixte créé le 25 mars 2016, regroupe les communautés d'agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le Département du Pas-de-Calais (délibérations du Conseil départemental du 23 novembre 2015, approuvant la création du Pôle ainsi que ses statuts, et du 20 juin 2016 modifiant les statuts du Pôle). Son territoire compte 650 000 habitants (11 % de la population de la région Hauts-de-France et 43 % de la population du département) et 150 communes.

La création du PMA constitue la traduction politique et institutionnelle d'une dynamique territoriale partagée par les acteurs locaux, née de l'ouverture du musée du Louvre-Lens en 2012, de la reconnaissance du territoire par l'UNESCO et des travaux portés depuis 2009 par l'association Euralens. Le Département du Pas-de-Calais compte quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants au comité syndical du pôle métropolitain.

Pour mémoire, les élus du territoire ont décidé, dans une volonté d'optimiser les outils d'ingénierie présents sur le bassin minier, de fusionner au 1^{er} janvier 2022 le PMA et l'association EURALENS.

L'année 2022 a ainsi permis d'effectuer la fusion administrative des deux entités, et aux élus de l'exécutif du PMA de définir le périmètre des thématiques prioritaires, de poursuivre les discussions pour ajuster les missions et les instances de décision et de travail de cette structure élargie. Le positionnement du PMA, au regard des ingénieries existantes sur le territoire du Bassin minier, est également un enjeu important auquel le Département porte une attention particulière afin de s'assurer d'une cohérence avec les partenariats existants, notamment dans le cadre du fonctionnement de la plateforme d'ingénierie départementale « Ingénierie 62 ».

Ainsi, pour cette année 2023, il s'agira de continuer à affiner cette définition du périmètre et des modalités de travail du PMA au regard des moyens financiers et humains

disponibles.

Parallèlement, des thématiques de travail prioritaires et impactant fortement le territoire ont été définies et lancées par les élus pour cette année 2023 : l'éco-transition et notamment les énergies renouvelables (avec 2 ETP dédiés financés par l'ADEME pour une période de 3 ans), le schéma stratégique fluvial du territoire (dont l'étude a été confiée à l'Agence d'urbanisme de l'Artois), l'attractivité économique du territoire avec le programme « investinartois » et le Parc d'innovation, la poursuite de la Chaîne des Parcs, les mobilités avec le suivi spécifique du dossier du service express métropolitain et les actions émanant d'EURALENS (labellisation des projets de territoire, Cercle de qualité, forums).

Dans le cadre des travaux menés par le PMA, il conviendra de veiller aux articulations avec les politiques publiques départementales dédiées, issues des 3 Pactes départementaux votés lors de la démarche « Construisons notre Pas-de-Calais ».

Concernant les éléments financiers de cette convention, le budget prévisionnel de fonctionnement du PMA pour l'année 2023 s'établit à 2 millions d'euros. Le concours du Département est attendu à hauteur de 120 000 €.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au pôle métropolitain de l'Artois une participation financière de 120 000 € pour l'année 2023 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le pôle métropolitain de l'Artois, la convention 2023 fixant les modalités de versement de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-515C01	6561//93515	Subventions et participations - ingénierie territoriale	195 000,00	195 000,00	120 000,00	75 000,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY